



VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2021-132

En date du 21 septembre 2021

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX ET DES ARTISANS DU 3 OCTOBRE 2021

NOUS, Jean-Michel APARICIO, Maire de la Ville de BEAUMONT-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, (livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2020-047 du 07 juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire et de signature à M. Dominique PYCK, 7^{ème} adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Marchés Publics,

VU l'arrêté municipal n° 2015-116 du 22 septembre 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules,

VU l'arrêté municipal n° 2015-163 du 21 décembre 2015 portant sur le règlement de voirie et d'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par le service Commerce de la ville de Beaumont-sur-Oise à l'occasion du marché des producteurs locaux et des artisans du 03 octobre 2021,

VU l'avis de la Direction Générale des Services de la Ville,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} :

Du samedi 02 octobre 2021, 20h00 jusqu'au dimanche 03 octobre 2021, 22h00,

- rue de la libération, à partir de la rue Talon
- place Gabriel Péri, dans sa totalité
- rue Sadier, dans sa totalité
- rue Albert 1er, jusqu'à la rue de la Heuse
- rue du Beffroi, jusqu'à la rue Paul Bert
- place du Château, au fond et en face de la Halle du Marché

La circulation de tout véhicule sera interdite pour l'implantation du marché des producteurs locaux et des artisans.

Un libre passage de 3.5m sera obligatoire pour favoriser l'accès aux véhicules de secours.

L'autorisation de mettre en place des stands est accordée aux organisateurs et aux exposants sur lesdites rues et places.

ARTICLE 2 :

Du samedi 02 octobre, à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 03 octobre 2021, jusqu'à 22h00,

- place Gabriel Péri, dans sa totalité
- rue Sadier, dans sa totalité
- rue Albert 1er, dans sa totalité
- rue du Beffroi, dans sa totalité
- rue Victor Hugo, sur 10 mètres linéaires (section en impasse)
- place du Château, au fond et en face de la Halle du Marché

L'autorisation de stationner des véhicules pourra être accordée aux organisateurs et aux exposants sur lesdites rues et places.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

Tous les véhicules en stationnement sur les parkings ou places de stationnement mentionnés ci-dessus seront considérés comme gênants et enlevés par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.

ARTICLE 3 :

Du vendredi 01 octobre, à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 03 octobre 2021, jusqu'à 22h00,

- Sur la place du Château, 25 places réservées pour le marché des producteurs locaux et des artisans seront neutralisées et repérées par un marquage au sol de 1 à 25.
- Au fond de la Place du Château, 12 places réservées aux exposants du marché des producteurs locaux et des artisans seront neutralisées et repérées par un marquage au sol de 1 à 12.

Cette zone de neutralisation sera délimitée par des barrières.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

Tous les véhicules en stationnement sur les parkings ou places de stationnement mentionnés ci-dessus seront considérés comme gênants et enlevés par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.

ARTICLE 4 :

Dimanche 03 octobre 2021, de 5h00 à 21h00, les parkings de l'Espace Municipal et de la Maison des Associations Laridan seront mis à disposition des visiteurs.
Chaque visiteur sera responsable de son ou ses véhicule(s) vis-à-vis des tiers. Toute dégradation causée sera sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 :

Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation.

DIFFUSION :

Le Demandeur,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Gendarmerie de PERSAN,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de BEAUMONT-SUR-OISE,
Monsieur le Responsable de la société Sèpur,
Madame la Directrice du syndicat Tri-Or,
Monsieur le Responsable de la société KEOLIS VAL D'OISE,
Monsieur le Responsable du SMUR,
Ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Beaumont-sur-Oise, le 21 septembre 2021



Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,
de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,

Dominique PYCK